



Bonny David, Jaquier Armand

Des recettes fiscales à la hauteur des enjeux du Canton de Fribourg

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 27.11.24

Transmission au CE : *27.11.24

Dépôt et développement

Depuis le début de l'année 2023, un nouveau barème d'imposition des prestations en capital provenant du versement du 2^e pilier et pilier 3a est en vigueur.

Celui-ci fait suite à l'acceptation de la motion des députés Schneuwy et Dafflon, « Réduction fiscale sur les indemnités en capital – Prestations en capital de la prévoyance (2e et 3e piliers) » (ci-après : 2021-GC-91), en février 2022 par le Grand Conseil. Lors des débats en plénum, l'estimation des baisses des rentrées fiscales s'élevait à environ 10 millions de francs par période fiscale. Or, ce chiffre, selon les informations, est sous-évalué et la perte est plus importante. Elle serait supérieure de près de 50% pour les années à venir. Dans un contexte particulièrement difficile pour les finances cantonales, se passer d'un tel montant est totalement impensable, ce d'autant plus, que les exonérations accordées ne touchent qu'annuellement 6% des contribuables. Dans un contexte particulièrement difficile pour les citoyennes et les citoyens où tous les prix augmentent, il est impératif que chacun participe à la hauteur de ses moyens à l'effort collectif.

Dans les prochaines années, selon les propos du Directeur des finances, le Canton de Fribourg pourrait pâtir de sa dépendance aux sources de financement extérieures. En effet, les prévisions quant aux rentrées fiscales issues des bénéficiaires de la BNS ou de la péréquation financière ne sont pas des plus réjouissantes et, malheureusement, les finances cantonales en dépendent grandement. À titre d'exemple, 34,4 % des dépenses de l'État sont financées par les recettes fiscales, ce pourcentage s'élève à 60,9 % dans le Canton de Vaud ou 49,3 % dans le Canton de Neuchâtel. Il est donc nécessaire de trouver des mécanismes de financement durables au sein du canton pour pouvoir garantir la pérennité des finances cantonales et des prestations de qualité à toute la population. Il est important de rajouter que ces capitaux sont destinés à améliorer le niveau de vie des personnes lors du passage à la retraite, mais ils paraissent le plus souvent insuffisants. Encourager la prise du capital est ainsi contre-productif pour les bénéficiaires, mais également pour la collectivité.

Nous chargeons donc le Conseil d'État de présenter la modification législative nécessaire pour revenir à la législation prévalant avant la mise en œuvre de la motion 2021-GC-91.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).